



Fédération Nationale des Chasseurs

RESOLUTION DES CHASSEURS FRANÇAIS

Portant sur

La pratique de la chasse dans les espaces protégés

au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

mercredi 18 mai 2011



Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)



portant sur

La pratique de la chasse dans les espaces protégés

au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Réunis le 18 mai 2011 à Paris pour un séminaire sur le thème de la chasse dans les espaces protégés, les 100 représentants des Fédérations de chasseurs (Elus et collaborateurs) ont adopté la résolution suivante.

1. *Convaincus* que la chasse est compatible avec la conservation de la biodiversité, qu'elle y contribue positivement et qu'elle peut même souvent en être le moteur, comme nombre de travaux et d'outils internationaux le reconnaissent¹ ;
2. *Conscients* de l'intérêt des espaces protégés pour la conservation de la biodiversité en France, mais *très inquiets* des conséquences sur la pratique de la chasse et la pérennité de ses territoires, ainsi que de leur multiplication substantielle programmée ou envisagée par les autorités publiques. *Se référant* notamment à : Natura 2000, la SCAP², la TVB³, les ENS⁴, les RNR⁵, les nouveaux projets de Parcs nationaux et de Réserves Naturelles Nationales, les Plans nationaux d'action d'espèces menacées, les mesures compensatoires des grands projets d'infrastructures, etc...
3. *Inquiets* des positions déjà prises quant à la pratique de la chasse dans les espaces protégés par le Ministère de l'Ecologie et les avis des Commissions du CNPN ;
4. *Inquiets* également de la multiplication de conflits locaux autour de cette question, à l'initiative de certaines associations de protection de l'environnement ou parfois de Collectivités territoriales.
5. *Mécontents* d'être souvent victimes de la « double-peine » à l'occasion des projets de grandes infrastructures (perte de territoires de chasse, doublée de mesures compensatoires : création d'espaces protégés, souvent soustraits à la chasse) ;
6. *Rappelant* que, au-delà de leurs actions en faveur de la biodiversité sur tout le territoire national, les chasseurs français, de leur propre initiative, ont déjà mis en place plus de 12 000 réserves de chasse où la chasse est interdite, soit plus de 2,5 millions d'ha ;
7. *Rappelant* de plus que les chasseurs français ont acquis pour les protéger plus de 5 000 ha d'espaces naturels remarquables par l'intermédiaire de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage ;
8. *Rappelant* en outre, selon les connaissances scientifiques partagées par la communauté internationale, que ce n'est pas la chasse en tant que telle qui figure parmi les 5 types de pressions majeures sur la biodiversité, mais seulement la surexploitation des ressources ;

¹ Approche stratégique de la « conservation par l'utilisation » ; principes de gouvernance des biens communs par les communautés d'utilisateurs, développés par la prix Nobel 2009 Elinor Ostrom ; Principes d'Addis Abeba (2004) et Principes du Malawi (2000) pour l'utilisation durable de la biodiversité, adoptés sous la Convention de Rio pour la Diversité Biologique ; Charte européenne de la chasse et de la biodiversité adoptée en 2007 par le Conseil de l'Europe ; Déclaration de principes UICN adoptée en 2000 au 2ème Congrès mondial de la nature (cf Annexe)...

² Stratégie de Création d'Aires Protégées

³ Trame Verte et Bleue

⁴ Espaces Naturels Sensibles

⁵ Réserves Naturelles Régionales

9. *Rappelant* enfin que le Droit français de la chasse, héritage de la Révolution, inféode le chasseur à un territoire et que toute interdiction de chasse, sur ce terrain, revient de fait à le priver de sa pratique ;
10. *Déplorant* que les espaces protégés soient responsables des concentrations de grand gibier, notamment Sanglier, dont les chasseurs doivent indemniser les dégâts sur les cultures alentour, sans pouvoir en réguler le nombre par la chasse.

Les chasseurs français,

- *Souhaitent* contribuer aux politiques de conservation de la biodiversité, émanant de l'Administration ou des Collectivités territoriales, notamment aux projets de Trame verte et bleue, Plan national Zones Humides, SCAP, etc ...en apportant entre autres leur expertise et leurs moyens d'action au plus près du terrain, mais seulement dans la mesure où la chasse, y compris la chasse dite de « loisir », n'est pas par principe et systématiquement remise en cause dans ces espaces ;
- *Demandent* la prise en compte des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage dans le calcul des nouveaux espaces protégés (SCAP etc...) ;
- *Rejettent* la discrimination faite entre « chasse-régulation » et « chasse-loisir » dans les débats sur la chasse dans les espaces protégés ;
- *Proposent* que les instruments juridiques cynégétiques, tels que les Plans de Gestion Cynégétique, soient prioritairement utilisés en matière de réglementation de la chasse dans les espaces protégés ;
- *Proposent* que les espaces protégés puissent plutôt, en conformité avec les nouvelles approches politiques et scientifiques de conservation de la biodiversité, jouer le rôle positif de mise en œuvre des principes de la chasse durable, grâce aux outils juridiques cynégétiques ci-dessus évoqués ;
- *Préconisent* fortement que la gouvernance et la gestion des espaces protégés s'appuient sur une approche contractuelle, associant les contributions positives des chasseurs à tous les autres acteurs du monde rural, propriétaires, agriculteurs, forestiers, pêcheurs...
- *Rappellent* que les Fédérations de chasseurs, agréées au titre de la protection de la nature et de l'environnement, disposent des compétences et des collaborateurs professionnels nécessaires pour assumer la mission de gestionnaire d'espace protégé, dans un souci constant de partenariat ;
- *Demandent* au Ministère de l'Ecologie de préciser explicitement ses principes en matière de chasse dans les espaces protégés ;
- *Demandent* au Ministère de l'Ecologie de communiquer l'ensemble des coûts liés aux espaces protégés de son ressort, de réaliser une étude scientifique visant à évaluer les résultats en matière de biodiversité et mettant en exergue les différences entre espaces protégés et territoires non protégés ;
- *Demandent* de même à l'Association des Régions de France (ARF) et à l'Assemblée des départements de France (ADF) d'explicitier leurs principes en matière de chasse dans les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et d'autres types d'espaces volontairement protégés par ces collectivités.

Fait à PARIS, le 18 Mai 2011

ANNEXE

DECLARATION de PRINCIPES de l'UICN⁶ (2000)

“L'utilisation des ressources biologiques sauvages, à condition qu'elle soit durable, est un instrument important au service de la conservation de la nature, parce que les avantages économiques et sociaux qui en découlent incitent les utilisateurs à conserver ces ressources ” .

⁶ Union Internationale pour la Conservation de la Nature